



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20210204-2021_4-DE

**2021 – 4. DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES COMMUNES
DE 20.000 à 49.999 HABITANTS**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, Rémy CATROU

Excusés ayant donné pouvoir : 3

MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absente excusée : 1

GUENON Delphine

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage : 1 FEV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et notamment les articles 34 et 53,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant disposition statutaires particulières à certains emplois administratif de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,



Considérant la nouvelle organisation des services créant de nouveaux besoins et la nécessité de mettre à jours le tableau des effectifs,

Considérant que les deux postes apparaissant dans le tableau des effectifs ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels de notre administration,

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif de directeur général adjoint des services, à temps complet, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Directeur Général des Services, l'ensemble des services du Pôle Ressources et d'en coordonner l'organisation,

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif de directeur général adjoint des services, à temps complet, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Directeur Général des Services, l'ensemble des services du Pôle Vie de la Cité et d'en coordonner l'organisation,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 janvier 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, à temps complet, qui annulent et remplacent les précédents.
- Sur les conditions de recrutement :
 - Chaque emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement,
 - L'agent recruté sur chaque emploi de directeur général adjoint des services, percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale selon la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- Sur la suppression des deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, à temps complet, correspondant aux organisations administratives précédentes,
- Sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 2 (MAUDOUX en son nom et celui de MARTIN Didier)

Abstentions : 6 (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.